



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 25/02/2025

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
	Délibération
11	10
	08

L'an deux mille vingt-six et le 25 février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents : Madame Fabienne LANDES, représentée par M. Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE.

Date de la Convocation : 16/02/2026

Date d'affichage : 16/02/2026

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE 322 Section C.DE_2026_15

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la collectivité reçoit parfois des demandes d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section C n° 322 (Place Fernand POUILLON), par des particuliers ou par des institutions, organismes ou associations afin d'y organiser des événements ou des réceptions ;
- la parcelle n° 322 section C relève du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire propose de :

- 1) définir des tarifs pour les personnes physiques et morales non-résident sur le territoire de la commune comme suit :

	Association exerçant sur la parcelle une activité à but lucratif ou générant des recettes	Association exerçant sur la parcelle une activité à but non lucratif et qui ne génère pas des recettes	Sociétés/Privés Exerçant sur la parcelle une activité à but	Sociétés/Privés exerçant sur la parcelle une activité à but non
--	--	---	--	--



			lucratif ou générant des recettes	lucratif et qui ne génère pas des recettes
Domiciliés sur le territoire de la commune de Belcastel	0	0	40 € 20 € demi/journée	0
Domiciliés hors du territoire de la commune de Belcastel	40 €/jour 20 € demi/journée	40 €/jour 20 € demi/journée	40 €/jour 20 € demi/journée	40 €/jour 20 demi/journé e

2) Si une association domiciliée sur le territoire de la commune de Belcastel souhaite utiliser la parcelle pour consentir à des sociétés/particuliers l'utilisation de cet espace dans le cadre de l'activité à but lucratif de ladite société/particulier, l'association communale verse à la commune de Belcastel le tarif établi par les associations domiciliées hors du territoire communal.

3) définir pour tous les utilisateurs les conditions suivantes :

- Annulation : le preneur devra prévenir la collectivité une semaine avant la date d'utilisation en cas d'annulation ;
- Charges : Le preneur met en place à ses frais et risques l'ensemble des aménagements et des installations temporaires, y comprises les barrières métalliques qui devront être enlevés à la fin de l'utilisation du terrain. Tout dommage causé aux participants ou aux tiers durant l'occupation reste à la charge du preneur qui veillera à contracter les assurances nécessaires.
- La Commune se réserve le droit de résilier pour un motif d'intérêt général, ou en cas de force majeure, la convention autorisant cette occupation temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs et les conditions d'utilisation indiqués ci-dessous, pour l'utilisation de la parcelle cadastrée section C n° 322
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer des conventions avec les demandeurs pour l'occupation temporaire de ladite parcelle ;

Vote : Pour :09 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Acte dématérialisé,

Le Maire

Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par
- Publication le 02/03/2026
- Transmission au contrôle de légalité le 02/03/2026

